

## Mot du Maire

Ce trimestre a été totalement dominé par les élections présidentielles et législatives.

La citoyenneté a été abordée et sera très probablement l'enjeu de société des années à venir.

Les droits et les devoirs permettant de participer à la vie civique d'une société ou d'une communauté sont constamment rappelés.

"Le Bien Vivre" est un élément de communication pour nous y aider.

Bel été à tous !

Le Maire,  
Gérard SANTOSUOSSO

---

## NOUVEAUX ARRIVANTS

La Municipalité offre tous les ans un arbre ou un arbuste aux nouveaux arrivants. Vous êtes concernés si :

- votre permis de construire a été achevé en 2016,
- vous avez acquis un bien sur la commune en 2016.

Vous pouvez dès maintenant téléphoner au 02.48.64.78.13 ou vous faire connaître à l'accueil de la Mairie ou par mail à [valerie.georges@ville-trouy.fr](mailto:valerie.georges@ville-trouy.fr).



### DANS CE NUMERO

- Pages 2 à 3 : les travaux
- Page 4 : Le Conseil municipal
- Pages 5 à 6 : Affaires générales
- Pages 7 à 10 : Environnement
- Page 11 : Développement durable
- Pages 12 à 15 : Les animaux
- Page 16 : La Sécurité
- Pages 17 à 18 : C.C.A.S.
- Pages 19 à 20 : Enfance et Ados
- Pages 21 à 23 : Informations
- Page 24 : Tribune libre
- Page 25 : Déchetterie
- Page 26 : Contact
- Pages 27 à 28 : Manifestations

### **À l'intérieur :**

- Spécial Finances communales
  - Flyers des associations
-

## CHÂTEAU ROZÉ

Les travaux d'élagage des arbres ont été réalisés dans le parc. Les travaux d'enlèvement des grosses branches, le comblement des trous, l'arrachage des souches restantes et le nivellement du terrain ont été confiés à une entreprise agricole. Ces travaux ont été réalisés dans de bonnes conditions climatiques et nos agents municipaux ont ensuite procédé aux travaux de finition autour du château et dans l'ancien potager.

*L'ouverture au public des allées du bois a été autorisée par arrêté municipal du 10 mai 2017.*

L'ouverture du parc au public interviendra dès que les travaux de sécurisation des deux bassins seront effectués.



## RUE DU GRAND CHEMIN

La couche de roulement a été refaite par les services du Département du Cher en avril 2017.

Des comptages ont été demandés auprès des services du Département pour connaître le trafic actuel et les vitesses pratiquées suite à ces aménagements.

## DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le déploiement est en partie terminé à Trouy nord, hormis quelques difficultés qui subsistent au hameau Sainte—Hélène (problème de génie civil) et route de Châteauneuf qui doit être desservie en aérien (demandes d'autorisation en cours d'Orange auprès d'Enedis pour utiliser leurs poteaux).

Pour Trouy bourg, Orange nous annonce que les trois armoires seront installées de fin juin à fin juillet 2017, avec raccordements des premiers clients à partir de novembre 2017 pour les rues déployées en souterrain. Pour l'aérien, il faudra patienter un peu plus longtemps (idem qu'à Trouy nord).



## SALLE MULTISPORTS



Les travaux de la salle multisports ont été réalisés en avril 2017, suite aux dégradations découvertes dans cette salle.

Les tapis ont été remplacés et la structure a été renforcée par une ossature bois sur 2/3 du périmètre de la salle.

Une réunion a eu lieu avec toutes les associations utilisatrices pour les sensibiliser à utiliser le lieu pour lequel il est destiné avec le plus grand soin.

La ville se réserve le droit de reconsidérer les conditions de mise à disposition de cette salle, qui est financée par les deniers publics (construction, entretien, maintenance) si d'autres actes de ce type se reproduisaient.

---

## ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT



L'Espace Jean-Marie Truchot va être réhabilité, en partie, en 2017 et en 2018.

Ce bâtiment trentenaire est énergivore et mérite un coup de jeune.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu, comprenant un architecte (Atelier Carré d'Arche de Bourges), un bureau d'études structure et un bureau d'études thermiques.

Les diagnostics avant travaux (amiante, plomb, ...) ont été réalisés.

Un coordonnateur SPS (Sécurité de la Protection de la Santé) et un coordonnateur technique ont été retenus.

La commission travaux du 28 avril 2017 a retenu un des trois scénarii de réhabilitation.

Le dossier de consultation est lancé depuis le 13 juin pour un démarrage de travaux fin septembre 2017.

### Les travaux comprennent :

- la réfection des jambages de la structure de la salle des fêtes, qui doivent être remplacés, totalement pour les plus abîmés ou partiellement pour d'autres (accès impossible),
- l'avancée devant le hall sera modifiée et sera la nouvelle entrée de la salle,
- des reprises de toiture seront à effectuer ainsi que le changement des gouttières fortement corrodées,
- la suppression de certains jambages et le remplacement par une structure béton ainsi que les vitrages des sanitaires hommes et femmes, cuisine, local cuisine avec sanitaires, local stockage, avancée devant le hall,
- la réfection des sanitaires hommes et femmes obligera la mise en place de nouvelles cloisons, de portes intérieures ainsi que la création de l'avancée devant le hall,
- le remplacement de toutes les menuiseries bois par des neuves avec vitrage isolant conforme,
- la mise en place d'une isolation supplémentaire sous plafond devra être prévue pour augmenter l'isolation de la salle des fêtes et du hall,
- le remplacement des centrales de ventilation sur air neuf et usagé,
- la mise en place d'un aérotherme sur la salle des fêtes et le raccordement sur une vanne trois voies alimentée par la pompe à chaleur de la salle de sports (sachant que l'utilisation des deux salles sont complémentaires temporellement),
- la réfection des deux sanitaires hommes et femmes (carrelage, cloisons, portes, cuvettes, lavabos, alimentation en eau et évacuations des eaux usées),
- la mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite des toilettes,
- la réfection d'électricité et de plomberie,
- la pose de revêtement de sols,
- la mise en peinture des locaux.

Une communication sera faite en direction des associations utilisatrices de la salle pour permettre les manifestations dans les meilleures conditions pendant les travaux lors d'une rencontre programmée le 5 juillet prochain à partir de 16h30 à l'Espace JMT.

## RADAR PÉDAGOGIQUE

Il poursuit son périple au sein de la ville de Trouy. Il est installé route de Châteauneuf à Trouy nord, après la rue du Fanal.

Regardez bien votre vitesse à cet endroit, les résultats sont "frappants".



## RUE DES FRÈRES LUMIÈRE

Les travaux d'enrobé des trottoirs confiés à l'entreprise Colas sont achevés (1ère tranche).

## HOMMAGES À THIERRY JOUANIN ET GÉRARD GUÉRIN



Monsieur Thierry Jouanin, décédé le 5 janvier 2012, a été Conseiller municipal, élu délégué et administrateur au CCAS de 2001 à 2012,

Monsieur Gérard Guérin, décédé le 1<sup>er</sup> mars 2017, a été Conseiller municipal en 2001, Conseiller municipal délégué en 2008 et Adjoint au Maire en 2011,



Deux élus qui ont servi notre collectivité avec sérieux, dévouement et compétences.

Parmi leurs nombreuses missions :

Monsieur Thierry Jouanin s'est investi dans l'aménagement et la valorisation des espaces verts, de nos chemins de randonnées et de promenade symbolisant son attachement profond à la vie de la cité et au bien-être de ses habitants.

Monsieur Gérard Guérin a piloté la réalisation du terrain de football en gazon synthétique qui a été certainement l'un des chantiers les plus importants qu'il a eu à mener entre la recherche de financements, la réalisation du cahier des charges, la mise en concurrence des candidats et le suivi des travaux.

La Collectivité est encore très fière de ces réalisations que nous leur devons. Ainsi, unanimement et en accord avec leurs épouses, l'équipe municipale a souhaité que :

- \* le chemin des Coudres soit baptisé « Chemin Thierry Jouanin »
- \* le stade municipal de football soit baptisé « Stade municipal Gérard Guérin »

Ces hommages seront célébrés par l'inauguration des plaques commémoratives où seront rappelés leurs mandats successifs.

## MODIFICATION DANS LE CONSEIL MUNICIPAL



En février dernier, Monsieur Patrick Ségaud a souhaité arrêter son mandat de Conseiller municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée a été complétée par la désignation du suivant de la liste conduite par Monsieur Gérard Santosuosso, ayant remporté 1 278 voix et 22 sièges de Conseillers municipaux.

Ainsi, depuis la séance du 4 avril 2017, Madame Eliane Noyat est Conseillère municipale.

Le Maire et le Conseil municipal lui souhaitent la bienvenue parmi l'équipe municipale et adressent à Monsieur Patrick Ségaud leurs remerciements pour les missions accomplies dans le cadre de ses mandats successifs depuis 2001.

Correspondant défense, Monsieur Patrick Ségaud était délégué à la sécurité routière ainsi qu'aux ERP (Etablissements Recevant du Public).

Dans le cadre de leurs délégations respectives, Monsieur Franck Breteau, adjoint à l'aménagement du territoire, a été nommé correspondant de la sécurité routière et Monsieur Marc Soudy, conseiller municipal délégué aux bâtiments, a été désigné correspondant défense et reprend également les affaires liées aux ERP.

---



## LOCATION DES SALLES

Depuis plusieurs années, la ville met à disposition des habitants la salle "préfabriqué" (ancien CDL) à prix modiques afin de permettre aux familles et aux jeunes truciens de se réunir pour fêter des anniversaires, célébrer des événements (baptême, départ en retraite, ...) ou tout simplement organiser des repas de famille.

Globalement, ces occupations se déroulent bien. Il faut savoir que cette salle est louée en moyenne 50 fois/an.

Toutefois, et sans vouloir tenir des propos orientés, la ville a été saisie de plaintes et de témoignages suite à des anniversaires lors desquels nos jeunes n'ont pas toujours respecté le règlement, notamment en matière de nuisances sonores.

Nous souhaitons donc à nouveau sensibiliser tous les foyers truciens sur l'importance de respecter les règlements dans le cadre de l'occupation du domaine public tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

**Afin d'éviter tous ces désagréments, dorénavant, il est obligatoire d'avoir la présence d'un ou des parents si le jeune est mineur lors des états des lieux entrants et sortants.**

A défaut et en cas de récidives avérées et constatées, la ville serait tenue de prendre des dispositions plus restrictives pour assurer la tranquillité du voisinage.



## CARTE D'IDENTITÉ

Vous devez renouveler votre carte nationale d'identité (CNI) suite à un vol ou à une perte ? Vous pouvez désormais acheter en ligne les 25 € de timbre fiscal. Rendez-vous donc sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) afin d'effectuer en ligne votre achat de timbre électronique.

**À noter :** il est également possible pour vous d'acheter un timbre dématérialisé lors de votre pré-demande de CNI en ligne via le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

**Rappel des 12 communes** délivrant les cartes d'identité : Bourges, Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Mehun-sur-Yèvre, Châteauneuf-sur-Cher, Lignières, Dun-sur-Auron, Culan, Aubigny-sur-Nère, Léré, La Guerche-sur-l'Aubois, Sancergues.

**Attention : prendre rendez-vous. Les délais de fabrication sont de 2 mois.**

## CITOYENNETÉ

La citoyenneté se définit par des valeurs

**La Civilité :** le respect des autres dans leur personne, leurs actions et la tolérance.

**Le civisme :** c'est le respect de la loi et des règles, c'est la conscience des droits mais aussi des devoirs dans l'intérêt général.

**La solidarité :** c'est entre les individus un projet, une vie commune au soutien réciproque.

---

## TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2018

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017, Monsieur Gérard Santosuosso, Maire de Trouy, représentant le chef-lieu du canton de Trouy, a réuni en séance publique le 30 mai 2017, en mairie, les maires ou représentants des communes regroupées afin de procéder à la désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2018.

Plusieurs noms (9 pour la ville de Trouy et 15 pour les communes regroupées) ont été tirés au sort à partir de la liste générale des électeurs.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des Jurés. La liste définitive sera établie par la Commission prévue par l'article 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Il est rappelé la possibilité de demander par simple lettre, **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017**, au Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges, Président de la commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du Code de procédure pénale qui précise :

*"Sont dispensées des fonctions de jurés des personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Par ailleurs, peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la Commission".*



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Il est consultable à l'accueil de la mairie et de la mairie annexe, peut être reproduit aux tarifs en vigueur des photocopies et est téléchargeable sur le site [www.villedetrouy.fr/conseil municipal](http://www.villedetrouy.fr/conseil_municipal).

## IMEP

L'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) organise des portes ouvertes le mercredi 13 et le samedi 16 septembre 2017

Coordonnées : Salle d'Armes, Bourges Technopôle, Boulevard Lahitolle, 18000 BOURGES

Tél. 02.48.67.58.00, fax 02.48.50.58.07  
e-mail : [imep@agglo-bourgesplus.fr](mailto:imep@agglo-bourgesplus.fr)



## BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage généré par les odeurs et la fumée mais aussi être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés est également interdit ainsi que leurs destructions à l'aide d'incinérateur individuel.

Le RSD est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.



## TROUBLES DE VOISINAGE : BRUITS DE COMPORTEMENT (NUISANCES SONORES)

Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit :

- par des 2 roues
- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cris, talons, chants, ...),
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- par un animal (aboiements, ...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

### En journée

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intenses ou qu'ils durent dans le temps.

### À savoir :

Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fientes, ...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

**Jours ouvrables** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

**Samedis** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

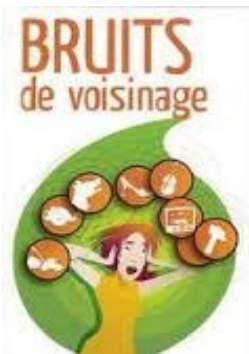
**Dimanches et jours fériés** de 10h00 à 12h00

Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées de

**Jours ouvrables** : 7h à 20h

**Samedi** : 8h à 19h

**Dimanche et jours fériés** : interdit



## OPÉRATION "ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES"

Les expositions de panneaux fournis par Nature 18 au nord et au bourg ont été diversement visitées. La réunion publique du 13 avril 2017 avec la Chambre d'Agriculture et Nature 18, nos deux prestataires, a été plus suivie et a suscité des échanges intéressants.

Conformément au cahier des charges, Nature 18 a procédé à des animations avec les scolaires de Trouy le jeudi 22 juin 2017. Pour la Chambre d'Agriculture, l'état des lieux a été réalisé et va permettre de travailler sur la stratégie d'intervention à mettre en place.

Au niveau communication, Nature 18 sera présente à la Fête des Flots les 9 et 10 septembre et propose de faire découvrir la biodiversité et toutes les richesses qui existent dans une commune sans pesticide.

**Samedi 23 septembre, venez participer à un circuit à la découverte des "herbes folles".**

**Celles que l'on appelle à tort les mauvaises herbes peuvent être très belles et avoir de multiples utilités.**

**Cette balade vous emmènera dans le parc du Château Rozé. Rendez-vous à 10 h (fin à 12 h) à l'entrée de la nouvelle voie d'accès (parking du stade de football).**



## PROPRETÉ DES TROTTOIRS

La municipalité rappelle que depuis le 1er juin 2017, les collectivités ne peuvent plus utiliser les pesticides sur le domaine public, hormis les stades et les cimetières.

Il est donc demandé aux habitants d'apporter leurs contributions en enlevant les herbes folles qui poussent devant leur propriété.

Elle remercie tous ceux qui se sont engagés dans cette pratique citoyenne et souhaite qu'elle s'intensifie car nos agents municipaux ne peuvent pas intervenir partout.



## PROPRETÉ DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES (PAV)

La municipalité déplore que quelques indéclicats déposent sans vergogne leurs débris de toutes sortes au pied des P.A.V. au lieu de les évacuer en déchetterie.

Si le ramassage des ordures ménagères incombe à Bourges Plus, l'entretien des PAV reste à la charge des communes.

Il est rappelé que, même si la déchetterie de Trouy n'est pas ouverte tous les jours, les habitants de Bourges Plus peuvent se rendre dans toutes ses déchetteries et notamment celle des Danjons qui est ouverte le dimanche matin.

Ce sans-gêne nuit à la propreté de la commune et occasionne du travail supplémentaire pour nos agents.

Merci d'avance d'y veiller.





## LES DEPENSES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune va solliciter Bourges Plus pour faire réaliser un réseau d'eaux usées ou prévoir son extension dans plusieurs rues et voies de Trouy : l'allée Saint-Sylvain, la route de La Chapelle, la rue des Acacias, le Chemin du Bodivioux.

En conséquence, dans les années à venir et conformément à la loi sur l'eau, il incombera aux riverains-propriétaires de se raccorder au réseau d'eaux usées dans un délai de 2 ans à l'achèvement des travaux.

Toutefois, les installations neuves d'assainissement non collectif de moins de 10 ans peuvent bénéficier de délais reportés.

Le raccordement au réseau collectif des eaux usées sur la commune de Trouy comporte plusieurs types de travaux lesquels génèrent 4 groupes de dépenses ayant un impact sur le budget des foyers concernés :

### **Une participation pour extension du réseau d'assainissement collectif (à la charge du propriétaire) :**

Son montant varie de 2 à 3 000 € par foyer et qui correspond aux travaux d'antenne sur le domaine public. Son montant dépend du nombre de branchements à réaliser et du volume des travaux effectués par les entreprises missionnées par Bourges Plus qui détient la compétence de l'assainissement. Le gros collecteur sous la route est pris en charge par Bourges Plus ;

### **Votre prise en charge personnelle pour les travaux à réaliser à l'intérieur de votre propriété (à la charge du propriétaire), soit en domaine privé :**

Le montant de ces frais dépend de la longueur à parcourir entre l'antenne publique et votre habitation, sachant que votre ancienne fosse septique devra être neutralisée.

### **Une participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » (à la charge du propriétaire) :** obligation législative

Cette participation remplace, depuis le 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE – loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012). Elle a été instaurée sur le périmètre de la communauté d'Agglomération de Bourges par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2012 et entrainé en vigueur au 1er juillet 2012. En 2017, elle s'élève à 2 500 €. Cette participation, fixée et prélevée par Bourges Plus, contribue à financer la mise en place d'un assainissement collectif. Cette participation est demandée à la constatation effective par Bourges Plus, de la réalisation des travaux sur votre domaine privé et du raccordement de votre branchement sur le domaine public.

### **Enfin, le prix de l'eau (à la charge de l'occupant) :**

Le prix comportera, après raccordement au réseau d'assainissement collectif, en plus de l'eau potable (eau propre à l'arrivée), le traitement et la collecte de l'eau rejetée depuis votre habitation vers le réseau. En 2017 le prix de la collecte et du traitement des eaux usées, selon votre consommation moyenne, est de l'ordre de 2 €/m<sup>3</sup>. Le prix facturé de l'eau potable est de l'ordre de 2,6 €/m<sup>3</sup>. Le prix global eau potable + eaux usées + abonnement + taxes diverses revient à 4,6 € le m<sup>3</sup> environ.

Les frais engagés par un raccordement au réseau de l'assainissement collectif représentent, un montant variable selon le contexte plus ou moins important dont la prévision doit pouvoir être anticipée par les riverains concernés.

**L'ensemble de ces dépenses émane des décisions d'extension des réseaux adoptés au niveau de Bourges Plus dont la ville de Trouy fait partie est issues d'une obligation législative.**



## VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

La ville de Trouy reconduit la vente de terre végétale au prix de 10 € le m3 sur la base d'1m3 au minimum et sur inscription **jusqu'au 22 septembre 2017**.

Les inscriptions seront enregistrées par le service accueil de la mairie soit :

- par téléphone au 02.48.64.78.18,
- par mail : [mairie.trouy@wanadoo.fr](mailto:mairie.trouy@wanadoo.fr),
- par courrier : place du 8 mai 1945 18570 Trouy

La vente sera organisée les **mardi 3 et jeudi 5 octobre** de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 sur présentation d'un bon de retrait qui sera délivré **après inscription et remise du paiement (chèque exigé à l'ordre du Trésor Public)**.

Le transport sera à la charge du demandeur.

Pour les entreprises, contactez le service technique au 02.48.64.78.19



### INSCRIPTION POUR ACHAT DE TERRE VEGETALE

**À retourner au plus tard le 22 septembre 2017 en Mairie**

Nom Prénom.....

Adresse : .....

Tél. : .....

Quantité à prendre : .....

**Date d'enlèvement de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30**  
:

**mardi 3 ou jeudi 5 octobre 2017**

(Rayez la date inutile)

**Je joins mon chèque d'un montant de .....**

---

## **RAPPEL AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE**

Vous pouvez acheter un vélo à assistance électrique et bénéficier d'une aide d'État.

Cette nouvelle aide, en place jusqu'au 31 janvier 2018, s'adresse à toute personne majeure domiciliée en France.

Son montant est fixé à 20 % du coût du vélo sans dépasser 200 €. Attention néanmoins, le vélo doit répondre à certaines conditions :

- être neuf ;
- ne pas être muni de batterie en plomb ;
- être équipé d'un moteur auxiliaire électrique dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le vélo atteint la vitesse de 25 km/h.

Cette aide sera soit déduite du prix d'achat, soit remboursée après achat par le biais de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser directement à Agence de Services et de Paiement (ASP), 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex 1, téléphone : 05 55 12 00 00 - [info@asp-public.fr](mailto:info@asp-public.fr)



## **3ÈME PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT**



Le gouvernement met en place un plan (Plan National Santé Environnement) pour réduire autant que possible les risques liés à l'environnement sur la santé.

Il comporte deux priorités :

- améliorer la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs environnementaux,
- Donner toute sa place à la prévention pour la réduction des expositions environnementales en accompagnant les acteurs de terrain et en valorisant les actions probantes tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Ce plan se compose de 34 actions :

- qualité de l'air intérieur,
- Qualité de l'air extérieur,
- Eau et substances émergentes (métabolites de pesticides, résidus médicamenteux et vétérinaires, nanoparticules, ...),
- Santé environnementale dans les territoires.

Plus de renseignements sur [www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr](http://www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr)  
[www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr), [www.centre.pref.gouv.fr](http://www.centre.pref.gouv.fr)  
[www.centre.developpement-durable.fr](http://www.centre.developpement-durable.fr)

## LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CHATS ERRANTS



Les services et élus municipaux sont régulièrement saisis par les administrés des nuisances engendrées par les chats errants qui envahissent certains quartiers de notre ville.

Dernièrement, ce sont les riverains de Trouy nord qui ont adressé une lettre pétition à Monsieur le maire et solliciter l'intervention de la mairie.

En premier lieu, il convient de rappeler l'ensemble des dispositions que la ville de Trouy a déjà édicté afin de lutter contre les nuisances et les risques engendrés par la divagation des animaux et qui témoigne de la volonté d'assurer à nos administrés tranquillité, sécurité et salubrité publiques :

- L'arrêté du 9 octobre 2015 portant réglementation de la divagation des animaux et qui prévoit des dispositions applicables aux chats ;
- La délibération du Conseil municipal du 18 février 2014 qui met en œuvre des mesures locales visant à lutter contre la prolifération des chats errants et sans maître ;
- Une procédure interne à destination de nos élus et services.

Or, il faut se rendre à l'évidence. Ces mesures de bon sens ne suffisent pas à enrayer la prolifération des chats et leur intrusion intempestive dans les habitations et les jardins.

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et une propagation de maladies et de nuisances.

La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.

**Nous rappelons en effet aux administrés qu'il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Plusieurs sanctions pénales sont prévues en cas de mauvais traitements, d'abandon, de sévices graves et d'atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal. Le propriétaire est tenu notamment d'alimenter et de soigner son animal.**

Dans un second temps, les services municipaux se sont rapprocher de notre partenaire (la SPBA) afin d'étudier la mise en place, en toute légalité et sécurité, d'une campagne de capture des chats errants, qui sera suivie d'une campagne de stérilisation.

Une fois capturés et stérilisés, les chats errants pourront être relâchés dans leur environnement.

Toutefois, la collaboration des riverains concernés est essentielle.

En effet, la campagne de capture nécessite au préalable de procéder :

- \* au repérage précis des zones où les chats circulent et viennent s'alimenter ;
- \* à l'estimation du nombre de chats à capturer ;
- \* à la désignation de riverains volontaires pour nous aider sachant que la capture se fait par utilisation d'une cage adaptée à cet effet.

Enfin, nous nous permettons de rappeler les devoirs, obligations et recommandations qui s'imposent à chacun d'entre nous :





## PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX, DROITS ET DEVOIRS



### MON PROPRIÉTAIRE PEUT-IL M'INTERDIRE D'AVOIR UN ANIMAL ?

Non, vous avez le droit de posséder un animal domestique dans votre logement loué, s'il ne nuit pas à l'entourage. Le propriétaire peut tout de même vous interdire la détention d'un chien dangereux de première catégorie.

### AI-JE L'OBLIGATION DE TENIR MON CHIEN EN LAISSE ?

Oui, tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les lieux publics ou ouverts au public.

### LE TATOUAGE EST-IL OBLIGATOIRE ?

L'identification est obligatoire pour les chiens et chats cédés depuis 1992. Elle est également obligatoire pour tous les chiens de plus de 4 mois nés après le 6 janvier 1999, ainsi qu'en cas d'importation d'un chien ou d'un chat venu de l'étranger.

Deux moyens d'identification sont pour l'instant possibles : le tatouage et l'implantation d'une puce électronique.

L'identification des chiens et chats est obligatoire pour partir en Corse et dans les départements d'outre-mer.

### SUIS-JE RESPONSABLE DE TOUS LES ACTES COMMIS PAR MON ANIMAL ?

Oui. Vous êtes responsable de votre animal, même s'il s'est échappé ou que vous l'avez égaré. Vous devez payer la réparation des dégâts causés par votre animal. Mieux vaut donc être couvert par une bonne assurance responsabilité civile. Les contrats « multirisque-habitation » couvrent en principe les dommages causés aux tiers par les animaux domestiques. Mais vérifiez auprès de votre assureur. Si vous possédez un chien considéré comme dangereux, vous devez souvent payer un supplément.

### QUELS SONT LES RISQUES QUE J'ENCOURS POUR MALTRAITANCE ENVERS LES ANIMAUX ?

La loi prévoit des amendes et des peines de prison différentes selon le degré de maltraitance : Sévices graves, actes de cruauté, abandons : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Mauvais traitements : amende de 457 à 762 €.

Causer la mort ou la blessure d'un animal domestique par inattention, maladresse, imprudence, négligence : amende de 152 à 457 €.

Tuer (volontairement) un animal domestique : amende de 762 à 1 524 €.

### LA VACCINATION DES CHATS ET DES CHIENS EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Non, la vaccination des chiens et chats n'est pas obligatoire, mais elle est conseillée.

La SPA conseille cette liste de vaccins :

Chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, gastro-entérite virale, leptospirose, piroplasmose, rage.

Chats : leucose, coryza, typhus, rage.

### QUELLE EST LA LÉGISLATION CONCERNANT LES CHIENS DANGEREUX ?

Il existe deux catégories de chiens considérés par la loi comme dangereux.

Les chiens de première catégorie : les pit-bulls, les Boerbull, les assimilés Tosa et Mastiff (chiens qui ressemblent à des Tosa et Mastiff, mais qui ne peuvent justifier d'un certificat de naissance). Ils doivent être stérilisés. Ils ne peuvent être cédés à des tiers. Ils sont interdits de séjour dans les lieux et locaux ouverts au public. Vous n'avez pas le droit d'en posséder un si vous habitez dans un HLM.

Les chiens de seconde catégorie : American Staffordshire terrier, Tosa, Rottweiler et chiens assimilés à des Rottweilers.

Vous n'êtes pas obligé de les stériliser. Ils ont accès aux lieux et locaux ouverts au public, mais muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

### MON CHIEN PEUT-IL FAIRE SES BESOINS PARTOUT ?

Non, les propriétaires doivent avoir en tout temps des sacs pour ramasser les excréments de leur chien où vous risquez une amende. À Paris, le montant de l'amende est compris entre 183 et 450 €.

## **EST-CE QUE JE PEUX VOYAGER AVEC MON COMPAGNON ?**

### **En voiture**

Le Code de la route impose que votre animal ne gêne pas votre visibilité, vos réactions et votre conduite. Il doit disposer d'un espace ou d'une aération répondant à ses besoins vitaux.

### **En train**

Les animaux de petite taille, qui ne pèsent pas plus de 6 kg, doivent être maintenus dans un sac ou un panier (dimensions maxi . : 45 x 30 x 25 cm). Le transport de votre animal vous coûte 5,10 € maximum. Pour les chiens de plus de 6 kg, vous devez acheter un billet (à composer) demi-tarif 2ème classe, même si vous voyagez en 1ère classe. Les chiens doivent être muselés.

### **En taxi**

Un chauffeur de taxi peut refuser l'accès d'un animal à son véhicule, sauf s'il s'agit d'un chien accompagnant une personne aveugle.

### **En métro**

Les animaux sont interdits, à l'exception des animaux de petite taille gardés dans des paniers ou sacs de 45 cm maximum.

### **En avion**

Les animaux sont en général acceptés, soit en cabine (souvent pour les compagnons de moins de 5 kg), soit dans la soute. Il faut vérifier auprès de la compagnie aérienne au moment de la réservation.

### **Sur votre lieu de vacances**

Vérifiez que votre hôtel (camping ou plage) que vous allez fréquenter accepte les animaux de compagnie. Si vous partez à l'étranger, les exigences diffèrent selon les pays : renseignez-vous auprès de l'ambassade ou de votre compagnie aérienne.

## **QUI GARDE LE CHIEN EN CAS DE DIVORCE DES PROPRIÉTAIRES ?**

Si vous voulez obtenir la « garde » de votre animal, il vous faudra prouver que vous en êtes le propriétaire. Vous n'aurez aucun problème si vous possédiez déjà l'animal avant le mariage. Dans le cas contraire, ce sera plus difficile, à moins que l'animal vous ait été offert à vous, personnellement. Une fois la garde prononcée, vous pouvez essayer d'obtenir un droit de visite. Mais en revanche, ne comptez pas obtenir de pension alimentaire si vous en obtenez la garde.

## **PUIS-JE ENTERRER MON ANIMAL DANS MON JARDIN ?**

Oui, s'il pèse moins de 40 kg dans votre propriété, à au-moins 35 mètres des habitations, puits et sources, et à au-moins 1,20 m de profondeur sans utiliser de chaux vive.

Dans le cas où votre animal pèse plus de 40 kg, vous devez faire appel au service public d'équarrissage (adressez-vous à votre mairie). Attention, il est interdit d'enterrer un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse.



## DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS



Conformément à l'arrêté municipal AR86-2015 du 9 octobre 2015 concernant la divagation des animaux errants, il est défendu de laisser les chiens, les chats et autres animaux divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La divagation d'un chien doit être signalée à la mairie de la ville où l'animal a été trouvé.

La commune de Trouy n'intervient que pour les chiens trouvés sur son territoire. Elle possède désormais un lecteur de puce électronique permettant d'identifier l'animal capturé et en conséquence, de retrouver son propriétaire. Lorsque l'animal n'est pas identifiable (absence de tatouage, puce ou collier), il est emmené au refuge de la SBPA de Marmagne. Le Conseil municipal a donc reconduit, comme chaque année, la convention avec la SBPA.

### **La question des chats errants reste toujours très problématique.**

En effet, à ce jour, les associations et sociétés de protection des animaux existantes sont débordées. Les propriétaires de chats sont invités **à les stériliser** et les tatouer (le tatouage est obligatoire). Il est également **FORTEMENT** déconseillé **de nourrir les chats** errants afin de limiter leurs regroupement et prolifération. Cette pratique est en partie responsable des nuisances rencontrées continuellement.

### **La répression des atteintes volontaires à la vie d'un animal**

L'article R. 655-1 du Code pénal punit le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité d'une amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

A notamment été qualifié d'atteintes volontaires à la vie d'un animal, le fait d'empoisonner des chiens ou des chats.



## POUR UNE MEILLEURE VISIBILITÉ ET UNE PLUS GRANDE SÉCURITÉ

Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereux pour la sécurité, en diminuant la visibilité pour les usagers des routes, piétons et automobilistes.

Afin d'éviter des accidents, la ville de Trouy rappelle aux propriétaires qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies.



## VIGILANCE AUPRÈS DE NOS AGRICULTEURS



Un rappel en matière de sécurité et de tranquillité publique est fait par le Maire concernant :

- **la circulation sur les voies publiques des engins agricoles (griffes, pics)** : veillez à bien sécuriser et signaler vos véhicules agricoles ;
- **le broyage et brûlage des pailles** : prendre toutes les précautions nécessaires ;
- **l'intensité sonore des travaux agricoles à proximité des habitations** : interrompre les travaux agricoles entre 22 h et 7 h sauf en cas d'intervention urgente.

## RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ

La Préfecture du Cher rappelle que le contexte de forte menace terroriste doit conduire les organisateurs de rassemblements publics à la plus grande vigilance.

Nous sommes passés au niveau vigilance renforcée – risque d'attentat.

Quelques dispositions peuvent être prises comme :

- Interdiction de stationner aux abords de la manifestation
- Installation d'obstacles
- Filtrage du public
- Vigilance concernant les personnes étrangères à la manifestation, les colis/bagages/sacs abandonnés
- Palpations par des agents de sécurité.



## OPÉRATION "TRANQUILLITÉ VACANCES "



Cette action simple et gratuite est menée chaque année pendant les périodes de vacances.

Elle permet aux particuliers de s'inscrire auprès des services de police pour bénéficier de la surveillance de leur domicile.

Détails et inscription auprès du Commissariat de Bourges, 6 Avenue d'Orléans, Tél. : 02 48 23 77 08.



## ACCIDENTS CLIMATIQUES

Comme chaque année, nous vous invitons à rester vigilants face aux risques d'accidents climatiques qui peuvent avoir un impact important sur la vie quotidienne des personnes les plus vulnérables.

Si vous n'êtes pas encore inscrit et si vous remplissez les conditions suivantes :

- être âgé de 65 ans et plus,
  - être âgé de 60 ans et plus et déclaré inapte au travail,
  - être reconnu adulte handicapé,
- vos coordonnées peuvent être ajoutées sur la liste communale sur simple demande.



Cette liste pourra être transmise en Préfecture en cas d'alerte pour une éventuelle intervention des services sanitaires et sociaux.

De plus, **la cellule de crise du C.C.A.S.**, mise en place afin de réagir dans les meilleurs délais en cas de phénomènes climatiques ou incidents importants, prendra contact avec les personnes inscrites sur cette liste. Ceci afin de s'assurer qu'elles n'ont pas de difficulté particulière liée à cette situation exceptionnelle.

**Pour vous inscrire,  
vous pouvez contacter Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78  
ou la mairie au 02.48.64.78.18**

### RAPPEL DE QUELQUES CONSIGNES IMPORTANTES À RESPECTER POUR MIEUX SUPPORTER LA CANICULE



- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes,
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé,
- Maintenir votre maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets dans la journée,
- Manger normalement (fruits, légumes, pain,...),
- Boire environ 1.5 l d'eau par jour (éviter l'alcool),
- Penser à donner des nouvelles régulièrement à l'entourage (famille, amis, voisins,..).

### URGENCE

**Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur appeler immédiatement les secours en composant le 15**

### « POUR BIEN VIEILLIR »

Le vieillissement de la population est un enjeu majeur dans notre société avec comme défi de prolonger l'autonomie, soutenir la santé et la qualité de vie à domicile de nos aînés.

**Santé Publique France** s'efforce de vous informer au mieux sur le « Bien vieillir » et pour cela met à votre disposition sur son site [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) de nombreuses informations, des conseils pour un vieillissement en bonne santé, des témoignages de séniors, des vidéos, des quiz, etc.

Vous pouvez également trouver des renseignements pratiques et des conseils sur les sites suivants : [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr), [www.preventionmaison.fr](http://www.preventionmaison.fr), [www.inpes.santepubliquefrance.fr](http://www.inpes.santepubliquefrance.fr)

## AIDE AUX VACANCES D'ÉTÉ 2017

Pour l'été 2017, le C.C.A.S. renouvelle son action en faveur des **familles truciennes** en accordant une aide aux vacances pour les séjours effectués au Centre de Loisirs de Trouy. Celle-ci est soumise à conditions de ressources.

Si vous avez reçu l'attestation **Temps Libre** de la C.A.F. ou si votre quotient familial C.A.F. est **inférieur ou égal à 730 €**, vous pourrez bénéficier de cette aide en déposant une demande auprès du C.C.A.S. (après avoir effectué votre inscription au Centre de Loisirs).



Le C.C.A.S. prendra en charge une semaine de séjour au Centre de Loisirs en journées complètes ou bien deux semaines en 1/2 journées pour chacun de vos enfants.

Le montant de l'aide sera directement déduit de votre facture.

**Attention** : cette aide n'est pas cumulable avec toute autre prestation de votre employeur.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter **Mme C. GATIMEL** au **02.48.64.78.78**

## SENIORS

**Jeux de société et tricot** : reprise le 11 septembre, salle du Préfa de l'Ancien Centre de Loisirs à Trouy bourg à 14h15 (apporter vos jeux).

**Marche nordique** : reprise le 4 septembre à 14h30 au Chemin des Coudres – départ du côté du lotissement (avec ou sans bâtons).

**Atelier équilibre** : à 14h et à 15 h à la Salle Multisports de Trouy bourg – reprise courant septembre

### **A noter :**

- Pour la deuxième fois, un atelier scrapbooking a réuni une dizaine de personnes qui ont habillé une boîte à mouchoirs.
- L'atelier tricot fonctionne toujours avec succès. A ce jour, il a été remis, au Secours Populaire, 43 couvertures.
- Prochain bistrot-tricot le lundi 9 octobre à 14h30 chez Denise (bar Le Saint-Michel) ; nous récupérons toujours les restes de laine. Merci de les déposer en mairie.



Renseignements au 02 48 64 78 78  
Toutes nos activités sur Facebook  
« les seniors à Trouy »



## RENTÉE SCOLAIRE 2017-2018

La date de la rentrée scolaire est fixée au vendredi 1er septembre pour les enseignants et au lundi 4 septembre pour les enfants de nos 4 écoles.

Le nouveau ministère de l'Éducation Nationale a laissé entendre qu'un changement de rythmes scolaires serait possible pour les communes qui le souhaitent.

**Mais en l'absence de décret officiel, qui fixera les modalités de changement, notre commune a fait le choix de continuer avec les mêmes rythmes que l'an passé, à savoir.**

Heures de classes de 8h30 à 11h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi  
de 13h30 à 16h le lundi, mardi et jeudi  
de 13h30 à 15h le vendredi

Un nouveau Projet Educatif Des Territoires (PEDT) a été validé par l'Inspecteur d'Académie pour l'année scolaire 2017-2018 en ce qui concerne le contenu et la mise en place des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP).

Dès que les nouvelles directives ministérielles seront connues, des moments de concertations seront organisés entre la mairie, les enseignants et les représentants de parents pour reparler des rythmes et envisager un changement pour la rentrée de septembre 2018.

Un courrier officiel de la Municipalité a été adressé aux directeurs (trices) des écoles et aux parents d'élèves élus.



### DISPOSITIF « JE M'INVESTIS POUR TROUY »

Pour rappel, l'action « Je m'investis pour Trouy » est de donner l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 17 ans de découvrir le fonctionnement de leur commune et de s'investir pour elle tout en étant récompensés pour leurs actions.

Les missions durent 3h et sont gratifiées à hauteur de 15 € les 3h.

Dans le cadre d'un partenariat entre les associations locales et la ville, il a été proposé d'intégrer ce dispositif « Je m'investis pour Trouy » afin de faire participer les jeunes à la vie de la commune.

La Municipalité pourra vous confier des missions d'aide à l'installation et à la mise en place de matériels (tables, chaises, etc.) pour l'organisation de diverses manifestations qui auront lieu à l'Espace Jean-Marie Truchot.

**Vous avez 16 ou 17 ans,  
venez-vous inscrire au dispositif « Je m'investis pour Trouy »**

Les dossiers sont à retirer à l'accueil de la mairie (place du 8 mai 1945) ou à télécharger sur le site internet [www.villedetrouy.fr/service\\_enfance](http://www.villedetrouy.fr/service_enfance).

Contact : Mme Anne THANG au 02.48.64.78.14



### «ÉTÉ SPORTIF ET CULTUREL »



La ville de Trouy a reconduit son adhésion à l'initiative de la commune de Plaimpied-Givaudins, qui organise du 21 au 25 août 2017 l'été sportif et culturel en collaboration avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural.

Cette manifestation permet aux jeunes de 12 à 17 ans de pratiquer des activités sportives ou culturelles encadrées par des animateurs diplômés durant une semaine.

La participation financière des familles est fixée à 20 € par jeune (**chèque de caution de 8 € en plus**).

Pour plus d'informations ou inscription, vous pouvez contacter le service enfance de la mairie de Plaimpied-Givaudins au 02.48.50.88.60.

La commune de Trouy participera aux frais d'organisation au prorata du nombre de jeunes de la commune participant à la manifestation.

### EMPLOIS SAISONNIERS

Le recrutement de jeunes pour des emplois saisonniers durant la période estivale est une volonté municipale et en quelque sorte, une politique sociale envers les jeunes de Trouy : il s'agit de leur donner l'opportunité d'approcher la vie active dans leur commune, d'accéder, pour la plupart, à une première expérience professionnelle (mineurs) et ainsi de se constituer un petit budget pour financer leurs projets personnels.

Les saisonniers interviennent au sein du service technique : espaces verts et entretien des locaux. Leurs horaires et missions sont établis conformément à la réglementation en vigueur.

Les saisonniers apportent une aide. Ils permettent en effet de mieux répartir les missions, de prévoir des nettoyages approfondis, de couvrir les besoins d'entretien journalier et d'apporter un renfort aux équipes placées en sous-effectif en raison des congés d'été.

Ainsi, depuis plusieurs années, la ville fait appel à des jeunes, âgés entre 16 et 18 ans, habitant la Commune ou enfant du personnel communal et des élus (selon une répartition équitable). Chaque jeune recruté ne le sera qu'une seule fois afin de permettre chaque année le renouvellement des candidatures.

#### Pour l'été 2017 :

6 jeunes âgés de 16 à 18 ans ont été sélectionnés pour effectuer des emplois saisonniers durant cet été :

- 2 garçons et 1 fille, seront affectés aux espaces verts.
- 3 filles seront affectées à l'entretien des locaux.

Chaque saisonnier intervient à raison de 70 h mensuelles réparties sur quatre semaines soit 17h30 par semaine sur les deux mois d'été à compter du 10 juillet jusqu'au 1er septembre 2017.

Chaque jeune percevra un salaire net de 564.37 € et sera équipé de chaussures de sécurité. Les charges patronales par saisonnier sont de 312.35 €. Le budget accordé à cette action, toutes charges comprises, est estimé pour 2017 à 5 440 €.

---



## INFORMATIONS CONCERNANT LA POSTE



Fin 2016, plusieurs personnalités politiques du Département ont de nouveau insisté sur la nécessité d'une concertation plus large et permanente entre les collectivités locales, les élus et La Poste afin que les projets de restructuration, de modifications d'horaires, d'évolutions puissent être accompagnés, discutés, concertés, négociés.

A partir du bilan annuel de la présence postale sur le territoire du Cher et du Contrat de Présence Postale Territoriale, ont été proposées de nouvelles pistes de réflexion en insistant sur notre vision partagée de l'aménagement du territoire et le souci d'un maillage équilibré des

services au public.

Dans le cadre de ces concertations, la ville de Trouy n'a pas manqué de rappeler la situation de son bureau de poste :

- Trouy bourg (2000 habitants) dispose d'un bureau de Poste équipé depuis 2014 d'un distributeur automatique de billets (DAB demandé depuis 2003).

- Trouy nord (2000 habitants) limitrophe à la ville de Bourges, ne dispose pas de bureau de Poste. Le bureau de Poste de Trouy bourg est situé dans un bâtiment réalisé par la ville de Trouy en 2006.

La construction de ce bâtiment a été à l'époque motivée par le maintien et le développement des services de proximité dont La Poste. La Poste loue ce local à la ville de Trouy.

Les horaires actuels de La Poste sont :

Lundi	Bureau fermé toute la journée
Mardi	9h – 12h et 14h – 17h
Mercredi	9h – 12h et 14h – 17h
Jeudi	Bureau fermé toute la journée
Vendredi	9h – 12h et 14h – 17h
Samedi	9h – 12h

Depuis 2009, des réductions d'horaires ont été appliquées et ce, malgré l'opposition de la ville et des habitants (motion et pétition de 2015 qui ont collecté 690 signatures). Ces contestations ont toujours été adressées dans les délais impartis mais n'ont jamais reçu de réponses officielles.

Les dernières propositions de La Poste, représentée par Monsieur Francis Thivet, remontent au 24 février 2016.

Elles consistaient à la mutualisation des activités :

- soit avec la Commune ou l'intercommunalité dans le cadre d'une agence postale communale (pérennisation pour 9 ans renouvelable),
- soit avec un commerçant dans le cadre d'un relais poste,
- soit dans le cadre d'un facteur-guichetier (pour maintenir le distributeur de billets).

Ces propositions ont été rejetées et ont fait l'objet d'une motion du Conseil municipal.

Les locaux actuels de la mairie ne sont pas adaptés pour un éventuel accueil d'une agence postale communale.

Courant mars 2017, les représentants de La Poste ont, sur leur demande, rencontré Monsieur le Maire de Trouy afin de lui présenter de nouvelles propositions, à savoir : maintien du bureau de La Poste sur Trouy avec une nouvelle répartition des missions sur une durée de 35 heures hebdomadaires, 5 jours sur 7 :

**Distribution du courrier le matin sur Trouy bourg ; Ouverture du guichet l'après-midi.**

Cette organisation tient compte uniquement de l'activité sur Trouy bourg.

« Le constat général d'une baisse de l'activité de guichet est à l'origine d'une hypothèse d'organisation. Précisons que La Poste respecte ses engagements de couverture et de maillage du territoire » aux dires de la direction.

Les statistiques d'activité et la ventilation par secteur, y compris la fréquentation du D.A.B. nous seront présentées avec un courrier officiel.

Une alternative est proposée de mutualiser les activités courrier et guichet sur une même personne, formée aux différentes tâches. Plusieurs personnes seraient formées pour pouvoir la remplacer pendant les vacances ou absences.

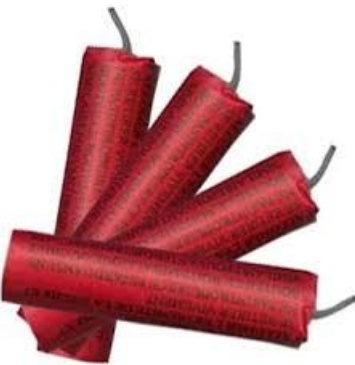
Un exemple : tout le bourg serait fait le matin en distribution et le complément sur 35 heures au guichet soit 14 heures d'ouverture réparties sur la semaine... soit 7 heures de moins que maintenant.

Les extérieurs et Trouy nord seraient inclus dans d'autres tournées de distribution.

**A ce jour, nous attendons toujours un courrier officiel.**

**La poste de Trouy sera fermée du 12 au 19 août 2017, le courrier sera relevé dans la boîte extérieure tous les jours vers 16h.**

## **LES PÉTARDS ET FEUX D'ARTIFICE**



À l'occasion de la fête nationale du 14 juillet ou pour agrémenter une fête privée, de nombreux feux d'artifices ou pétards sont tirés par des particuliers. Ces articles festifs sont dangereux tant pour les utilisateurs que pour leur entourage ou pour leur environnement, car ils contiennent des substances pyrotechniques, souvent explosives et, au moins susceptibles d'entraîner des blessures et des brûlures, voire de provoquer des incendies.

Depuis le 4 juillet 2010, ces artifices doivent porter le marquage « CE » et être conformes aux normes les concernant. Ils doivent être accompagnés notamment d'informations sur les limites d'âge et d'instructions d'utilisation.

En cas d'infraction à la législation concernant l'utilisation des artifices de divertissement, une amende de première classe (38 €) est prévue. La loi est plus sévère et prévoit une amende de 1.500 € pour le non-respect des règles d'utilisation ou de vente des pétards et des feux d'artifice. Idem pour les produits qui nécessitent l'emploi d'un mortier.

Enfin, si un lancé de pétards ou de feux d'artifice mène à un accident et/ou à la dégradation de biens publics, la sanction sera bien plus salée et pourra atteindre jusqu'à 150 000 € d'amende, et jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

## LE LACROSSE, UN NOUVEAU SPORT À TROUY



Le lacrosse, ressemble au hockey, avec une crosse, une balle et des buts. D'origine amérindienne, il se pratique sur un grand terrain et est très populaire sur la côte Est américaine.

Entraînement : Dimanche matin, sur le stade synthétique de football de Trouy

Savoir utiliser la crosse avec dextérité nécessite plus qu'un entraînement, et malgré une apparente simplicité, demande un apprentissage sérieux.

Pour Mehdi Guillon, président du Bourges lacrosse, unique club dans le Cher et le seul à bénéficier du soutien d'équipementiers américains, ce sport collectif (deux équipes de dix) met en avant la coopération et l'entraide. « On prend énormément de plaisir à jouer, l'essayer c'est l'adopter mais persévérance exigée », affirme-t-il avec passion.

C'est d'ailleurs le même sentiment que l'on retrouve chez les jeunes venus découvrir ce sport. Ils étaient accompagnés de quelques joueurs du club et d'un joueur américain de haut niveau.

« C'était cool, très intéressant car différent. Cela ne ressemble pas à ce que l'on a l'habitude de voir. On se sert de la crosse différemment que pour le hockey », ont-ils déclaré à l'issue de l'entraînement. Et tous ont avoué avoir envie de poursuivre l'aventure, dans l'avenir !

L'investissement, pour l'équipement, reste raisonnable pour l'apprentissage. Seule la crosse est indispensable (35 €).

L'objectif du club serait d'atteindre les 200 membres en septembre 2017. Il est ouvert aux joueurs âgés de 14 à 40 ans, ou plus s'ils sont en grande forme !

Les entraînements auront lieu tous les dimanches de 9 à 11 heures.

Un autre joueur américain (niveau NCAA II) sera présent jusqu'en juillet.

La Fédération internationale de lacrosse est actuellement présente dans 55 nations.

Renseignements au 06.79.81.72.70 - @ : bourgeslacrosse@gmail.com

## LA PAROLE AUX TRUCIDIENS

Mme Leduc, trucidienne, propose de recenser les personnes se chauffant au fuel qui seraient intéressées par un groupement de commandes et livraisons, l'objectif étant d'obtenir des prix plus attractifs.

Vous pouvez la contacter courant juillet au 06.03.41.23.80 ou M. Quillet au 06.87.86.14.85 pour la commande de cet automne.

**La livraison s'effectuera en septembre.**

**La Mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.**



## NOTRE CONCEPTION DE NOTRE RÔLE D'ELUS

Lors du conseil municipal préparatoire au vote du budget 2017, la majorité municipale nous a présenté les orientations budgétaires pour l'année.

Il nous a été précisé, lors de ce débat, que l'année 2017 était une année de transition avant le démarrage de deux grands dossiers.

- La construction du centre commercial, de ses satellites et de son environnement, à Trouy nord.
- Le devenir et la réfection du Château Rozé.

Ces éléments ont été effectivement confirmés à la lecture du budget définitif, lors du conseil municipal qui a suivi : une année très prudente en dépenses, hormis les travaux de voiries engagés ou prévus et la reconduction des grands équilibres financiers identiques à l'année précédente.

Dans ces conditions, nous avons choisi dans l'intérêt collectif **d'être constructifs et de voter le budget 2017.**

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, les deux dossiers dont il est fait état plus avant, sont des dossiers profondément structurants pour notre commune et engageant de façon importante son avenir.

Nous avons donc souhaité créer les conditions d'un échange particulièrement républicain et constructif pour participer de la meilleure des façons à la définition de ces deux programmes essentiels.

Même si bien sûr, des divergences peuvent persister dans l'appréciation de leurs finalités respectives, nous les réservons au débat à venir, auquel nous demandons officiellement à la municipalité d'être associés dans le cadre de réunions internes ouvertes à tous les élus.

Il nous importe seulement que les futures décisions qui seront prises soient les meilleures pour tous.

**Stéphanie Lhoste,**



**Pascal Goudy**  
**Conseillers municipaux**





**Ramassage ordures ménagères et  
collecte des emballages**

**mercredi sur toute la commune**

Ramassage des déchets verts **sous conditions**  
Renseignements au 02.48.64.78.18

Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves ou les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation, handicap temporaire) ou les personnes handicapées et inscrites en Mairie.

**SEPTEMBRE** : Lundi 11 Nord  
Jeudi 21 Bourg

**NOVEMBRE** : Lundi 13 Nord  
Jeudi 16 Bourg

**Rappel** : ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs ou ficelés.

La quantité ne doit pas dépasser 1m3.



**OBJETS ENCOMBRANTS**

Le ramasse des objets encombrants aura lieu le lundi 9 octobre avec les mêmes conditions que le ramassages des déchets verts

**HORAIRES DES DÉCHETTERIES**

TROUY			BOURGES (Les Danjons)
	<b>ÉTÉ</b> à partir du 1 <sup>er</sup> avril	<b>HIVER</b> à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
<b>Lundi</b>	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi
<b>Mercredi</b>	15h-18h	14h-17h	10h à 12h et de 14h à 18h
<b>Vendredi</b>	15h-18h	14h-17h	
<b>Samedi</b>	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
<b>Dimanche</b>			10h-12h



**Mairie de Trouy**

Place du 8 mai 1945  
18570 TROUY

Tél. : 02.48.64.78.18  
Fax : 02.48.64.74.96

mail : mairie@ville-trouy.fr  
Site : villedetrouy.fr

**Horaires d'ouverture**

Lundi 9h à 12h et 14h à 17h  
Mardi 9h à 12h et 14h à 18h  
Mercredi 9h à 12h  
Jeudi 9h à 12h et 14h à 17h  
Vendredi 9h à 17h

Fermeture le lundi 14 août. Permanence  
téléphonique pour les urgences au  
06.82.30.92.02.

En cas d'urgence, contactez le  
06.82.30.92.02

**Bibliothèque**

3 rue du 19 mars 1962  
18570 TROUY  
Tél.: 02.48.64.72.25

**Horaires d'ouverture**

Lundi - Vendredi 17h à 19h  
Mercredi 15h à 18h  
Samedi 10h à 12h

Fermeture du 13 juillet au 15 août inclus

**Centre de Loisirs " Ribambelle "**

1 allée des Anémones  
18570 TROUY

Tél : 02.48.64.73.58  
mail : enfance@ville-trouy.fr

**Horaires d'ouverture**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 à 18h  
Mercredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Fermeture le 14 août

**Mairie annexe**

Route de Châteauneuf  
18570 TROUY  
Tél. : 02.48.21.08.04

**Horaires d'ouverture**

Mercredi 13h30 à 17h

Fermeture juillet et août

Dernière permanence le **mercredi 28 juin**,  
réouverture le mercredi **6 septembre 2017**

**C.C.A.S.**

1 allée des Anémones  
18570 TROUY

Tél. 02.48.64.78.78  
mail : corinne.gatimel@ville-trouy.fr

**Horaires d'ouverture**

Lundi : 8h à 12h et 14h à 16h30  
Mardi : 8h à 12h et de 14h à 17h30  
Mercredi : 8h à 12h  
Jeudi : 8h à 12h et de 14h à 16h30  
Vendredi : 8h à 12h

Fermeture du 10 au 17 juillet et  
31 juillet au 18 août  
Pendant cette période, contactez la mairie  
au 02.48.64.78.18

**Relais Assistantes Maternelles "POMME D'API"**

1 allée des Anémones  
18570 TROUY  
Tel 02.48.64.78.79

mail : corinne.gatimel@ville-trouy.fr  
dominique.nicoli@ville-trouy.fr

**Accueil Administratif**

UNIQUEMENT sur rendez-vous

Lundi 8h 12h et 14h 16h  
Vendredi 8h 12h

**Accueil Ateliers d'éveil**

Lundi 9h 11h  
Vendredi 9h 11h

**ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT**

**JUILLET**

Dimanche 9, Brocante, Nature Tradition Trucidienne



**SEPTEMBRE**

Samedi 9 et dimanche 10, Fête des Flots, Trouy Temps Libre  
Vendredi 15 et samedi 16 , Festival Rock'n Roll, Rock in Berry  
Dimanche 24, Thé dansant, Espoir Trucydien  
Samedi 30, Rifles, Etoile Sportive de Trouy

**Trouée verte**

Jeudi 13 juillet, 19h, pique-nique, feu d'artifice, bal à la Trouée verte

**Commémorations au monument aux morts**

**Dimanche 16 juillet, 11h30**, Commémoration "victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France".

**Lundi 25 septembre, 18h30**, Commémoration "Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives".



**Stade**

Mardi 15 août, Concours de pétanque à 14h30, inscription à 13h30, Etoile Sportive de Trouy

**Ouverture de l'église été 2017**



Pendant la période estivale et en dehors des offices habituels, l'église sera ouverte au public du lundi 3 juillet au 27 août de 15h à 18h, à l'exception du samedi 30 juillet et du samedi 13 août

**FEU D'ARTIFICE**  
**13 Juillet**  
**2017**

TROUÉE VERTE  
 Trouy nord

19 H : Apporter votre Pique-Nique  
 21H45 : Retraite aux Flambeaux

Bal avec Phil DALLOIS  
 23h Feu d'artifice

Les Assmat  
 18570 Trouy  
 02 48 64 79 06

Ville de TROUY

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération

**15/16 SEPT. 2017**  
 TROUY (10) FRANCE

Rock along time party #6

**Rock 'n Berry**

LE SITE : ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

**BULLETIN DE RÉSERVATION**

Samedi - nombre de billets : \_\_\_\_\_ x 15 € total \_\_\_\_\_ €  
 Pass 2 jours : \_\_\_\_\_ x 25 € total \_\_\_\_\_ €

Bulletin à adresser à : Association Rock 'n Berry - 6 rue Edith Piaf - 18570 TROUY  
 Règlement par chèque à l'ordre de ROCK'IN BERRY

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Email : \_\_\_\_\_

**FESTIVAL ROCK'IN BERRY**  
 CONTACTS/INFOS : DAVOY : 06 19 64 27 22 - MARIÉ & FERRARO : 06 10 72 63 43  
 DAVOY : 06 08 60 98 20 - MARIÉ : 07 86 90 58 15

ACCES LIBRE  
 - Marché VINTAGE  
 - Rassemblement voitures/motos pré 75'  
 - 1 Rock'n Roll Band

ACCES PAYANT  
 - 7 Rock'n Roll Bands

Vend : 10€  
 Sam : 20€ au guichet ; 15€ sur réservation  
 Pass 2 jours : 25€

Reservations possibles jusqu'au 9 septembre

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour des Billets

### JOURNÉES DU PATRIMOINE



Dans le cadre des Journées du Patrimoine, la Municipalité de Trouy invite **les truciens** à venir découvrir le Château Rozé le dimanche 17 septembre 2017 de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

A cette occasion, une exposition de photos anciennes relatives au site et à la commune.

Rendez-vous sur place.

### HERBES FOLLES



Samedi 23 septembre, venez participer à un circuit à la découverte des "herbes folles".

Celles que l'on appelle à tort les mauvaises herbes peuvent être très belles et avoir de multiples utilités.

Cette balade vous emmènera dans le parc du Château Rozé.  
 Rendez-vous à 10 h (fin à 12 h) à l'entrée de la nouvelle voie d'accès (parking du stade de football).